



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n° DS BPA 23 0367

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0367, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure de vendre en contenant transportable, des carburants, produits chimiques, inflammables ou explosifs, à l'exception des bouteilles de gaz et du carburant à usage domestique :

- du jeudi 29 juin 2023 à 12h00 au lundi 03 juillet 2023 à 14h00.

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

